

5.3 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont admissibles au Plan de formation jusqu'à un maximum autorisé si une personne doit parcourir une distance minimale donnée pour suivre une activité de perfectionnement et de recyclage dans son métier, sa spécialité ou son occupation en autant que cette activité soit offerte par un fournisseur de services situé le plus près de son lieu de résidence.

5.3 Frais d'hébergement

Des indemnités d'hébergement par jour de formation, incluant les jours fériés qui sont autres qu'un lundi ou vendredi, seront versées au titulaire de certificat de compétence qui doit parcourir une distance minimale de 120 kilomètres (aller) entre son lieu de domicile ^(IV) et le lieu de formation selon les taux suivants :

1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 : 89\$ par jour

1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 : 93 \$ par jour

Des indemnités de transport de 0,36 \$ du kilomètre couvrant un (1) aller-retour seront aussi versées au titulaire de certificat de compétence.

Une seule indemnité de transport aller-retour sera versée au titulaire d'un certificat de compétence qui bénéficiera des indemnités d'hébergement. Toutefois, le titulaire d'un certificat de compétence dont la formation à temps complet est entrecoupée par les vacances annuelles de l'industrie (fin juillet) ou par les vacances de la période des Fêtes, aura droit à un deuxième aller-retour en frais de déplacement.

5.3 Frais d'hébergement

Pour bénéficier du remboursement des incitatifs, la personne doit faire la preuve de sa présence à l'activité de formation en remplissant un formulaire prescrit par le Plan.

Le remboursement effectué se fait selon le mode le plus avantageux pour le Plan de formation.

Le Plan offrira des avances de fonds au titulaire d'un certificat de compétence dont la formation est d'une durée de deux semaines ou plus, moyennant la signature d'un document autorisant la CCQ à récupérer les argent versés en même temps que les vacances du titulaire.

Pour bénéficier de l'indemnité faisant référence à la formation précédant et suivant le début et la fin de la formation, le requérant devra être présent la journée du début et la journée où se termine la formation.

Pour bénéficier de l'indemnité de fin de semaine, le requérant doit être présent le premier jour du cours et le dernier jour du cours de la semaine.

^(IV) Est réputé lieu de domicile du titulaire de certificat de compétence l'adresse de l'hôtel de ville de son lieu de résidence

FORMATION À TEMPS PLEIN ÉCHELONNÉE SUR PLUSIEURS SEMAINES

Le titulaire d'un certificat de compétence qui parcourt de 120 à 249 kilomètres, qui participe à une formation à temps plein échelonnée sur plusieurs semaines en continue, a droit à une indemnité de 0.36 \$ par kilomètre pour un aller et un retour pour chaque semaine que dure la formation en plus des indemnités d'hébergement dont il a droit.

Le titulaire d'un certificat de compétence qui parcourt de 250 à 499 kilomètres, qui participe à une formation à temps plein échelonnée sur plusieurs semaines en continue, a droit aux indemnités d'hébergement de fins de semaine et celles des jours fériés en plus des indemnités d'hébergement dont il a droit. De plus, le titulaire recevra un aller-retour pour la durée du cours.

Le titulaire d'un certificat de compétence dont la distance entre le lieu de domicile ^(IV) et le lieu de formation est de 500 kilomètres et plus, a droit aux indemnités d'hébergement couvrant la nuitée précédant le jour du début de l'activité de formation ainsi que la nuitée suivant la fin de cette activité de formation en plus des indemnités d'hébergement dont il a droit. Si l'activité de formation a lieu sur deux ou plusieurs semaines continues, les indemnités couvrent les nuitées de fin de semaine et jours fériés entre le début et la fin des activités de formation au cours de ces semaines continues. De plus, le titulaire recevra un aller-retour pour la durée du cours.